

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 09 septembre 2015

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	23		28	
			Dont procurations	
			05	
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
27	26	01	00	01

Date de la convocation

02/09/2015

Date d'affichage

03/09/2015

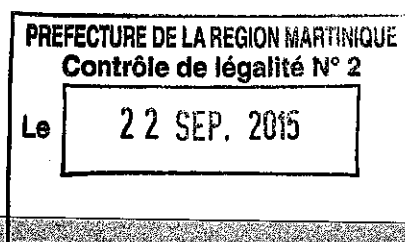
Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Vente des parcelles T-1013 et T-1014 au profit de la SCI POUVREAU-DUDOGNON Terreville

Président de Séance :
Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :
Maurice JOSEPH-MONROSE



L'an deux mille quinze et neuf septembre le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Max ORVILLE, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Christophe AGELAN, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Joseph Armand BRAY, Marinette TORPILLE, Philippe TAIEB.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Antoine JEAN-BOLO, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS ont respectivement donné procuration à Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Eric JULTAT, Nicole DUFEAL, Yolène LARGEN-MARINE, Laurie ABAUL.

VENTE DE TERRAIN :
VILLE DE SCHOELCHER AU PROFIT DE LA SCI POUVREAU-DUDOGNON
représentée par M. Damien DUDOGNON
PARCELLE T-1013 - PARCELLE T-1014 - SURFACE TOTALE : 718 M²
QUARTIER TERREVILLE
DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N° 2015-05-060

À la demande de monsieur le Maire monsieur Fred DERNE indique que :

Vu l'avis des domaines en date du 11 décembre 2014,

Vu le courrier de l'intéressé en date du 09 février 2015, sollicitant de notre collectivité une nouvelle révision du prix de vente, compte tenu du coût des travaux de canalisation des eaux pluviales à sa charge,

Vu le devis n° 2013-12-001 du 10 décembre 2013 de la Société Trapèze Environnement Aménagement Services, transmis par le demandeur, notifiant le coût des travaux à réaliser,

Vu le plan de bornage dressé par le Cabinet ONFRAY CLAUSSE,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Travaux et Equipements des Quartiers en date du 19 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 11 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 27 août 2015, sous réserve de précisions à apporter au dossier,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt particulier pour la ville de Schœlcher,

Compte tenu de la situation du terrain, de la nature du projet destiné à une activité économique, et de notre volonté de favoriser le développement économique de la commune, **la collectivité propose de vendre ce bien à la SCI POUVREAU-DUDOGNON, représentée par monsieur Damien DUDOGNON, au prix de 32 310 € (trente-deux mille trois cent dix euros), soit 45 € (quarante-cinq euros) le m².**

La ville de Schœlcher propose de vendre cette parcelle au prix indiqué ci-dessus, car il appartiendra au futur acquéreur de prendre à sa charge les frais de travaux de canalisation des eaux pluviales, s'élevant à 11 800 € (onze mille huit cents euros).

Suite au bornage effectué sur le site, le géomètre nous a transmis un nouveau plan de délimitation modifiant la superficie nécessaire à la réalisation du projet (aménagement de places de parking) et correspondant aux 02 parcelles référencées ci-dessus.

Coût et financement

France Domaine a estimé dans son avis en date du 11 décembre 2014 la valeur vénale de la parcelle indiquée au prix de 90 € (quatre-vingt-dix euros) le m².

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Fred DERNE et après en avoir délibéré, décide à la majorité et à ce stade de la procédure :

- **d'approuver le principe de vente des parcelles communales cadastrées T-1013, T-1014 au profit de la SCI POUVREAU-DUDOGNON pour un montant de 32 310 € (trente-deux mille trois cent dix euros) ;**
- **d'autoriser monsieur le Maire à :**
 - **procéder à la signature de toutes pièces et actes se rapportant à cette vente,**
 - **confier à une étude notariale la rédaction de l'acte de vente pour le compte de la ville.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 21 SEP. 2015

Le Maire

Luc CLEMENTE